RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

einzA Reinacryl, RAL 9001 cremeweiß

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange
peintures décoratives

Utilisations contre-indiquées
Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse
einzA Farben GmbH & Co KG
Junkersstraße 13
30179 Hannover

N° de téléphone +49 (0)511 67490-0
N° Fax +49 (0)511 67490-20
e-mail info@einzA.com

Informations relatives à la fiche de données de sécurité
sdb_info@umco.de

Identification de distributeur

Adresse
Josef Dolder AG
Lerchentalstraße 17
9016 St. Gallen

N° de téléphone +41 71 282 22 66
N° Fax +41 71 282 22 55
e-mail info@josefdolder.ch

Identification de distributeur

Adresse
Schweizerische Einkaufsgesellschaft AG
Uttigenstraße 120
3603 Thun

N° de téléphone +41 33 22 37 429
e-mail info@seg.swiss

Identification de distributeur

Adresse
Verbano Color SA
Via della Posta
6943 Bioggio

N° de téléphone +41 91 60 56 344
N° Fax +41 91 60 56 345
e-mail info@verbanocolor.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

145; de l'étranger: +41 44 251 51 51(Centre Suisse d´Information Toxicologique)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Informations relatives à la classification
Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères

spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :
Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.
Le produit ne satisfait pas aux critères de classification du Règlement (CE) N° 1272/2008, dit règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger

-

Mention d'avertissement
-

Mentions de danger
-

Mentions de danger (UE)

EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Conseils de prudence
-

Informations relatives à l'étiquetage
L'étiquetage (mentions de danger (UE)) est conforme aux dispositions de l'annexe II du Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.3 Autres dangers

Evaluation PBT
Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas PBT.

Evaluation vPvB
Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	**dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]**			
	13463-67-7 236-675-5 022-006-00-2 01-2119489379-17	Carc. 2; H351i	>= 10,00 - < 25,00	% en poids
2	**triéthylamine-**			
	121-44-8 204-469-4 612-004-00-5 01-2119475467-26	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1A; H314 Acute Tox. 3; H331 STOT SE 3; H335	< 1,00	% en poids
3	**propylidynetriméthanol**			

	77-99-6 201-074-9 - 01-2119486799-10	Repr. 2; H361fd	< 0,50	% en poids
4	**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**		**cf. note bas de page (1)**	
	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 -	Acute Tox. 4*; H302 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 2; H330 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	< 0,05	% en poids
5	**1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium**			
	3811-73-2 223-296-5 - -	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 Eye Dam. 1; H318	< 0,10	% en poids
6	**Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)**			
	55965-84-9 - 613-167-00-5 -	Acute Tox. 2; H310 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H301 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071 Eye Dam. 1; H318 Skin Corr. 1C; H314 Skin Sens. 1A; H317	< 0,0015	% en poids

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir rubrique 16
(*,**,***,****) Pour de plus amples détails veuillez consulter l'annexe VI, point 1.2. du règlement CLP (1272/2008)
(1) La substance est classée conformément au règlement n° 1272/2008 (CLP), Article 4 (3), deuxième alinéa , différemment / complémentairement de la classification décrite dans l'annexe VI.

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
1	V, W, 10	-	-	-
2	-	STOT SE 3; H335: C >= 1%	-	-
4	-	Skin Sens. 1; H317: C >= 0,05%	-	-
5	-	-	M = 100	-
6	B	Skin Sens. 1A; H317: C >= 0,0015% Eye Irrit. 2; H319: C >= 0,06% Skin Irrit. 2; H315: C >= 0,06% Skin Corr. 1C; H314: C >= 0,6% Eye Dam. 1; H318: C >= 0,6%	M = 100	M = 100

Pour le texte complet des notes: rubrique article 16 « Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances ((CE) No 1272/2008, Annexe VI) ».

N°	Voie d'absorption, organe cible, effet concret
1	H351i par inhalation; -; -

Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)			
N°	orale	dermale	par inhalation
2	730 mg/kg de poids corporel	580 mg/kg de poids corporel	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une

personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et faire appel à un médecin.

Après inhalation
Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact cutané
Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant cutané connu. NE PAS utiliser de solvants ni de diluants.

Après contact oculaire
Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées et faire appel immédiatement à un médecin.

Après ingestion
En cas d'ingestion accidentelle, rincer abondamment la bouche avec de l'eau, et faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d’extinction

Agent d'extinction approprié
Mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, vapeur d'eau

Agent d'extinction non approprié
jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Monoxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO2); Produits de pyrolyse toxiques; L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers
Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence

Pour les non-secouristes
Tenir à l'écart de toute source d'incendie. Ne pas respirer les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes
Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l’environnement
Empêcher le rejet dans les égouts ou les cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, puis les collecter dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Nettoyer de préférence avec un détergent ; éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté

Lorsque la préparation contient des solvants organiques: Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ouautres sources d'ignition, et posséder un équipment électrique protégé. Eviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols lors de l'application du mélange. Le ponçage à sec, le découpage et / ou le soudage du film de peinture sèche peut donner lieu à de la poussière et / ou à des fumées dangereuses. Le ponçage / sablage humide doit être utilisé chaque fois que possible. Eviter l'inhalation des poussières de ponçage. Pour la protection individuelle, voir rubrique 8.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger/boire/fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Isoler des sources de chaleurs, des étincelles et des flammes nues. Ne pas utiliser d'outils pouvant provoquer des étincelles. L'équipement électrique doit être protégé selon les normes en vigueur. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d’un stockage sûr, y compris d’éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Respecter la législation relative à la santé et à la sécurité au travail. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil. Tenir éloigné de toutes sources d'ignition. Ne pas fumer.

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Toujours conserver le mélange dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Ne jamais utiliser de pression pour vider le conteneur: ce conteneur n'est pas un équipement supportant la mise sous pression. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour empêcher toute fuite. Garder les emballages solidement fermés. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE	
1	**dioxyde de titane; [sous la forme d’une poudre contenant 1 % ou plus de particules d’un diamètre ≤ 10 µm]**	**13463-67-7**		**236-675-5**	
	MAK (SUVA)				
	Titandioxid / Dioxyde de titane				
	VLE (8h)	3 a	mg/m³		
	Remarque/s	SSC			
2	**triéthylamine-**	**121-44-8**		**204-469-4**	
	2000/39/EC				
	Triethylamine				
	VLE (courte durée)	12,6	mg/m³	3	ppm
	VLE (8h)	8,4	mg/m³	2	ppm
	Résorbtion de l´épiderme / sensilibisateur	Skin			
	MAK (SUVA)				
	Triethylamin / Triéthylamine				

	VLE (courte durée)	8,4	mg/m³	2	ml/m³
	VLE (8h)	4,2	mg/m³	1	ml/m³
	Remarque/s	Reaktion mit nitrosierenden Agentien kann zur Bildung des kanzerogenen N-Nitrosodimethylamins führen			

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	**durée d'action**	**effet**	**Valeur**	
1	**dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]**			**13463-67-7 236-675-5**	
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	10	mg/m³
2	**triéthylamine-**			**121-44-8 204-469-4**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	12,1	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	8,4	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	12,6	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	8,4	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	12,6	mg/m³
3	**propylidynetriméthanol**			**77-99-6 201-074-9**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	0,94	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	3,30	mg/m³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	**durée d'action**	**effet**	**Valeur**	
1	**dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]**			**13463-67-7 236-675-5**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	700	mg/kg/jour
2	**propylidynetriméthanol**			**77-99-6 201-074-9**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	0,34	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	0,34	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	0,58	mg/m³

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
	compartiment écologique	**Type**	**Valeur**	
1	**dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]**		**13463-67-7 236-675-5**	
	Eau	eau douce	0,127	mg/L
	Eau	eau marine	1	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	0,61	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	1000	mg/kg
	concerne : poids sec			
	Eau	eau marine sédiment	100	mg/kg
	concerne : poids sec			
	sol	-	100	mg/kg
	concerne : poids sec			
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	100	mg/L
	empoisonnement secondaire	Mammifère	1667	mg/kg
2	**triéthylamine-**		**121-44-8 204-469-4**	
	Eau	eau douce	0,11	mg/L
	Eau	eau marine	0,011	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	0,08	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	1,575	mg/kg poids sec

	Eau	eau marine sédiment	0,158	mg/kg poids sec
	sol	-	0,25	mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	100	mg/L

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés
Veiller à assurer une aération suffisante. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures aux valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire
Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition. Application au rouleau/pinceau: Filtre A2. Pulvérisation: Filtre A2P2. (DIN EN 14387)

Protection des yeux / du visage
Porter des lunettes de protection contre des projections de liquide. Lunettes avec protection latérale (EN 166)

Protection des mains
En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié	En cas de contact à court terme / protection contre projections: caoutchouc nitrile		
Epaisseur du matériel	>	0,4	mm
Temps de passage	>	120	min
Matériau approprié	En cas de contact prolongé : caoutchouc nitrile		
Epaisseur du matériel	>	0,4	mm
Temps de passage	>	480	min

Divers
Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux hautes températures.

Contrôle de l'exposition de l'environnement
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation
liquide

Etat/Couleur
liquide
Suivant le nom du produit

Odeur
caractéristique

pH	
Valeur	8,4 - 8,8

Point d'ébullition / intervalle d'ébullition

Valeur	env.		100	°C

Point de fusion/point de congélation
Donnée non disponible.

Température de décomposition
Donnée non disponible.

Point d'éclair
Non applicable

Température d'inflammation
Donnée non disponible.

Propriétés comburantes
Non applicable

Inflammabilité
Non applicable

Limites inférieure d'explosion
Donnée non disponible.

Limites supérieure d'explosion
Donnée non disponible.

Pression de vapeur				
Valeur	<		100	hPa
Température de référence			50	°C

Densité de vapeur relative
Donnée non disponible.

Densité relative
Donnée non disponible.

Densité				
Valeur	1,04	-	1,25	g/cm³
Température de référence			20	°C
Méthode	DIN 51757			

Solubilité dans l'eau	
Remarque/s	miscible

Solubilité
Donnée non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**triéthylamine-**	**121-44-8**	**204-469-4**
log Pow		1,45	
Source	ECHA		
2	**propylidynetriméthanol**	**77-99-6**	**201-074-9**
log Pow		-0,47	
Température de référence		26	°C
Méthode	OECD		
Source	ECHA		

Viscosité				
Valeur	2500	-	2800	Pa.s
Température de référence			20	°C
Méthode	DIN 53019			

Essai de séparation des dissolvants
Non applicable

Caractéristiques des particules
Donnée non disponible.

9.2 Autres informations

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique
La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter
Chaleur, flammes nues et autres sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles
Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Aucun, si entreposé, manipulé et transporté correctement. En cas d'incendie: voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**	
1	**dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]**	**13463-67-7**	**236-675-5**	
DL50	>	2000	mg/kg de poids corporel	
Espèces Méthode Source Evaluation/Classement	rat OCDE 401 ECHA Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
2	**triéthylamine-**	**121-44-8**	**204-469-4**	
DL50		730	mg/kg de poids corporel	
Espèces Méthode Source	rat OCDE 401 ECHA			
3	**propylidynetriméthanol**	**77-99-6**	**201-074-9**	
DL50		14700	mg/kg de poids corporel	
Espèces Source	rat ECHA			

Toxicité dermale aiguë (résultat du calcul ATE du mélange)	
N°	**Nom du produit**
1	**einzA Reinacryl, RAL 9001 cremeweiß**
Remarque/s	Le résultat obtenu par la méthode de calcul définie au point 3.1.3.6 de la partie 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), se situe en dehors des valeurs impliquant une classification / l'etiquetage du mélange selon tableau 3.1.1 (ETA cutanée > 2000 mg/kg).

Toxicité dermale aiguë				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**	
1	**triéthylamine-**	**121-44-8**	**204-469-4**	
DL50		580	mg/kg de poids corporel	
Espèces	lapin			
Méthode	OCDE 402			
Source	ECHA			
2	**propylidynetriméthanol**	**77-99-6**	**201-074-9**	
DL50	>	10000	mg/kg de poids corporel	
Espèces	lapin			
Source	ECHA			

Toxicité aiguë par inhalation (résultat du calcul ATE du mélange)	
N°	**Nom du produit**
1	**einzA Reinacryl, RAL 9001 cremeweiß**
Remarque/s	Le résultat obtenu par la méthode de calcul définie au point 3.1.3.6 de la partie 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), se situe en dehors des valeurs impliquant une classification / l'etiquetage du mélange selon tableau 3.1.1 (ETA inhalation: > 20.000 ppmV (gaz), > 20 mg/l (vapeurs), > 5 mg/l (poussières/brouillards).

Toxicité aiguë par inhalation				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**	
1	**dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]**	**13463-67-7**	**236-675-5**	
CL50	>	6,82	mg/l	
Durée d'exposition		4	h	
Etat d'agrégation	Poussière			
Espèces	rat			
Source	ECHA			
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
2	**propylidynetriméthanol**	**77-99-6**	**201-074-9**	
CL50	>	0,85	mg/l	
Durée d'exposition		4	h	
Etat d'agrégation	Poussière/Brouillard			
Espèces	rat			
Source	ECHA			
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			

Corrosion cutanée/irritation cutanée				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**	
1	**dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]**	**13463-67-7**	**236-675-5**	
Espèces	lapin			
Méthode	OCDE 404			
Source	ECHA			
Évaluation	Non irritant			
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
2	**propylidynetriméthanol**	**77-99-6**	**201-074-9**	
Espèces	lapin			
Source	ECHA			
Évaluation	Non irritant			

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	13463-67-7	236-675-5

Espèces	lapin
Méthode	OCDE 405
Source	ECHA
Évaluation	Non irritant
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
2	propylidynetriméthanol	77-99-6	201-074-9

Espèces	lapin
Source	ECHA
Évaluation	Non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	13463-67-7	236-675-5

Voie d'exposition	Peau
Espèces	souris
Méthode	OCDE 429
Source	ECHA
Évaluation	non sensibilisant
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
2	propylidynetriméthanol	77-99-6	201-074-9

Voie d'exposition	Peau
Espèces	souris
Méthode	OCDE 429
Source	ECHA
Évaluation	non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	13463-67-7	236-675-5

Type d'examen	In vitro mammalian cytogenicity
Méthode	OECD 487
Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
2	propylidynetriméthanol	77-99-6	201-074-9

Type d'examen	étude de mutation génique in vitro sur des bactéries
Espèces	Salmonella typhimurium: TA 1535, TA 1537, TA 98, TA 100; Escherichia coli WP2 uvrA
Méthode	OECD 471
Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	13463-67-7	236-675-5

Voie d'exposition	orale
NOAEL	>= 1000 mg/kg bw/d
Type d'examen	étude de toxicité de reproduction effectuée sur une génération
Espèces	rat

Méthode	OECD 443		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
Voie d'exposition	orale		
NOAEL		1000	mg/kg bw/d
Type d'examen	Étude de toxicité pour le développement prénatal		
Espèces	rat		
Méthode	OECD 414		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	**propylidynetriméthanol**	**77-99-6**	**201-074-9**
Voie d'exposition	orale		
NOAEL		2200	ppm
Durée d'exposition		19	semaines
Espèces	rat (mâle/femelle)		
Méthode	OECD 443		
Source	ECHA		

Cancérogénicité			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]**	**13463-67-7**	**236-675-5**
Voie d'exposition	orale		
NOEL		7500	mg/kg bw/d
Espèces	souris		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]**	**13463-67-7**	**236-675-5**
Voie d'exposition	orale		
NOAEL	>	962	mg/kg bw/d
Espèces	rat		
Méthode	OECD 408		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	**propylidynetriméthanol**	**77-99-6**	**201-074-9**
Voie d'exposition	orale		
NOAEL		67	mg/kg bw/d
Durée d'exposition		14	semaines
Espèces	rat (mâle/femelle)		
Source	ECHA		

Danger par aspiration
Donnée non disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée
L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition professionnelle indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets néfastes pour les reins, le foie et le système nerveux central. Les symptômes et les signes se traduiront par des céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, somnolence et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermites de contact non allergiques et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. L'ingestion peut provoquer des nausées, des diarrhées et des vomissements. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets différés et immédiats et aussi les effets chroniques des composants pour l'exposition à court terme et à long terme par voie orale, cutanée ou par inhalation ainsi que par contact avec les yeux.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)					
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**	
1	**triéthylamine-**	**121-44-8**		**204-469-4**	
CL50			24		mg/l
Durée d'exposition			96		h
Espèces		Oryzias latipes			
Méthode		OCDE 203			
Source		ECHA			
2	**propylidynetriméthanol**	**77-99-6**		**201-074-9**	
CL50		>	1000		mg/l
Durée d'exposition			96		h
Espèces		Alburnus Alburnus			
Source		ECHA			

Toxicité sur les poissons (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (aigüe)					
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**	
1	**triéthylamine-**	**121-44-8**		**204-469-4**	
CE50			200		mg/l
Durée d'exposition			48		h
Espèces		Daphnia magna			
Méthode		OCDE 202			
Source		ECHA			
2	**propylidynetriméthanol**	**77-99-6**		**201-074-9**	
CE50			13000		mg/l
Durée d'exposition			48		h
Espèces		Daphnia magna			
Source		ECHA			

Toxicité pour les daphnies (chronique)					
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**	
1	**propylidynetriméthanol**	**77-99-6**		**201-074-9**	
NOEC		>	1000		mg/l
Durée d'exposition			21		jour(s)
Espèces		Daphnia magna			
Méthode		OECD			
Source		ECHA			

Toxicité pour les algues (aigüe)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]**	**13463-67-7**	**236-675-5**

CE50		>	100	mg/l
Durée d'exposition			72	h
Espèces		Pseudokirchneriella subcapitata		
Méthode		OCDE 201		
Source		ECHA		
2	**triéthylamine-**	**121-44-8**		**204-469-4**
CE50			8	mg/l
Durée d'exposition			72	h
Espèces		Pseudokirchneriella subcapitata		
Méthode		OCDE 201		
Source		ECHA		
3	**propylidynetriméthanol**	**77-99-6**		**201-074-9**
CE50		>	1000	mg/l
Durée d'exposition			72	h
Espèces		Selenastrum capricornutum		
Méthode		OCDE		
Source		ECHA		

Toxicité pour les algues (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]**	**13463-67-7**		**236-675-5**
CE50		>	1000	
Durée d'exposition			3	h
Espèces		boue activée		
Méthode		OCDE 209		
Source		ECHA		
2	**propylidynetriméthanol**	**77-99-6**		**201-074-9**
CE50		>	1000	
Durée d'exposition			3	h
Espèces		boue activée		
Méthode		EU C.11		
Source		ECHA		

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**triéthylamine-**	**121-44-8**		**204-469-4**
Type		biodégradabilité aérobie		
Valeur			80,3	%
Durée			29	jour(s)
Méthode		OCDE 301 B		
Source		ECHA		
Évaluation		facilement biodégradable		
2	**propylidynetriméthanol**	**77-99-6**		**201-074-9**
Valeur			100	%
Durée			28	jour(s)
Méthode		OCDE 302 B		
Source		ECHA		
Évaluation		facilement biodégradable		

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**propylidynetriméthanol**	**77-99-6**		**201-074-9**
FBC		<	17	
Espèces		Cyprinus carpio		
Méthode		OECD 305 C		

Source	ECHA

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**triéthylamine-**	**121-44-8**	**204-469-4**
log Pow		1,45	
Source		ECHA	
2	**propylidynetriméthanol**	**77-99-6**	**201-074-9**
log Pow		-0,47	
Température de référence		26	°C
Méthode		OECD	
Source		ECHA	

12.4 Mobilité dans le sol
Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Evaluation PBT	Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas PBT.
Evaluation vPvB	Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes
Donnée non disponible.

12.8 Autres informations

Autres informations
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchets	08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Les numéros de code de déchets mentionnés selon le catalogue européen des déchets tiennent lieu de recommendation. Une détermination définitive doit être effectuée en accord avec le service régional d'élimination des déchets.
A éliminer auprès d'une installation de traitement agréée, en respectant les prescriptions réglementaires et avec l'accord des autorités compétentes et de l'éliminateur agréé.

Emballage
Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales.Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou remis à neuf.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Transport ADR/RID/ADN
Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ADR/RID/ADN.

14.2 Transport IMDG
Le produit n'est pas soumis aux prescriptions IMDG.

14.3 Transport ICAO-TI / IATA
Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ICAO-TI / IATA.

14.4 Autres informations
Donnée non disponible.

14.5 Dangers pour l'environnement
Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport dans les locaux de l'utilisateur: Le transport doit toujours s'effectuer dans des containers fermés, sécurisés et en position verticale. S'assurer que les personnes transportant les produits savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournissseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants,, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l' annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	220-120-9	75
2	1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium	3811-73-2	223-296-5	75
3	5,12-dihydro-2,9-diméthylquino[2,3-b]acridine-7,14-dione	980-26-7	213-561-3	75
4	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	13463-67-7	236-675-5	75
5	NOIR DE CARBONE	1333-86-4	215-609-9	75
6	triéthylamine-	121-44-8	204-469-4	75

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
Le produit n'est pas soumis à l'annexe I, partie 1 ou partie 2.

Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)	
Teneur en VOC	2,61 %

Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules
Valeur limite pour la teneur en COV, spécifiée à l'annexe II de la directive n° 2004/42/CE catégorie de produit: d, type: (Wb) à base d'eau = 130 g/l teneur maximale en COV pour le produit prêt à l'emploi = < 130 g/l

Prescriptions nationales

Autres prescriptions nationales

Respecter les réglementations nationales en matière de manipulation et d'utilisation de substances dangereuses. Port des EPI préconisés par les normes en vigueur.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.
Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.
Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.
Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351i	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances et mélanges ((CE) No 1272/2008, Annexe VI)

B	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.
V	Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre < 3 µm, longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) ou en tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure (cancérogène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition (orale ou cutanée).
W	On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.
1	Les concentrations indiquées ou, en l'absence de valeurs, les concentrations génériques du présent règlement (tableau 3.1) ou les concentrations génériques de la directive 1999/45/CE (tableau 3.2) sont les pourcentages en poids de l'élément métallique, calculés par rapport au poids total du mélange.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité
UMCO GmbH
Georg-Wilhelm-Str. 187, D-21107 Hamburg

Tel.: +49 40 / 555 546 300 Fax: +49 40 / 555 546 357 e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Modifications / suppléments:
Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.
Prod-ID 653862